



Comment le cannabis est-il perçu en France ?

Comment le cannabis est-il perçu en France ?



Les perceptions sur les drogues peuvent s'appréhender en interrogeant directement la population sur les produits et les politiques mises en place ; on peut aussi s'attacher à considérer la place occupée par ces sujets dans les débats politiques ou sociétaux et les comptes rendus qui en sont faits par les médias.

Les Français ont été interrogés à deux reprises sur leurs représentations en matière de drogues en 1999 et en 2002. En ce qui concerne le cannabis, les opinions apparaissent souvent contrastées.

D'un côté, le cannabis est le produit le plus souvent cité spontanément en tant que drogue par les personnes interrogées et, une majorité d'individus considère que son

usage peut conduire à consommer par la suite des substances plus dangereuses. D'un autre côté, il est jugé moins dangereux que les autres drogues illicites et il est perçu comme moins addictif que le tabac et l'alcool. Concernant le statut du produit, si son usage thérapeutique recueille une large adhésion, une forte majorité de Français est défavorable à sa mise en vente libre. En réalité, le rapport personnel à la substance, et notamment le fait d'en avoir déjà consommé, apparaît déterminant dans la construction des opinions concernant le jugement porté sur sa dangerosité et la réglementation de son usage.

C'est d'abord à travers cette question du statut légal que la presse s'est, en France, intéressée au thème du

cannabis. L'appel à la dépénalisation de l'usage lancé par le journal *Libération* en juin 1976 n'a pas rencontré d'écho grand public lors de sa publication mais, progressivement, cette thématique est sortie de la confidentialité. L'examen de plusieurs titres de presse français destinés aux jeunes adultes au début des années 2000 permet ainsi de constater une certaine bienveillance vis-à-vis du cannabis, une banalisation de la mention de son usage et une remise en cause de son caractère illicite.

Ces dernières années, les sujets relatifs aux niveaux de consommation de cannabis atteints en France, en particulier chez les jeunes, ont été abondamment commentés par les acteurs du débat public ; la presse a

largement fait état des résultats de ces enquêtes et des réactions qu'elles ont suscitées. En parallèle, la plupart des journaux ont eu tendance à moins considérer cette substance comme anodine. Ainsi, le rôle du cannabis dans les accidents de la route a été âprement débattu et les questions relatives aux risques sanitaires liés au produit ont été davantage mises en avant.

Au plan politique, alors qu'elle avait constitué un enjeu lors de la campagne présidentielle de 2002, la question du cannabis a été peu présente lors des débats liés à l'élection de 2007.



Les Français et le cannabis : éléments sur les représentations du public

Maitena Milhet, François Beck, Stéphane Legleye

Les représentations relatives au cannabis sont longtemps restées mal connues, notamment en raison du faible investissement de recherche engagé sur la question des représentations des drogues en population générale avant la fin des années 1990 [43]. Depuis, un dispositif d'observation spécifique a été conçu et mis en place par l'OFDT.

Conduite pour la première fois en 1999, l'Enquête sur les représentations, opinions et perceptions sur les psychotropes (EROPP) est une enquête quantitative représentative de l'ensemble de la population française de 15 à 75 ans [45, 46]. Elle permet de mettre en perspective les représentations concernant le cannabis par rapport à celles réservées aux autres drogues licites ou illicites. Elle est également l'occasion de faire le point sur l'écho que rencontrent les politiques publiques élaborées à son endroit. Afin de suivre l'évolution des représentations, l'enquête est reconduite périodiquement. Les dernières données à disposition datent de 2002, le prochain exercice aura lieu en 2008.

En contrepoint de ces données en population générale, la question des repré-

sentations associées au cannabis a été récemment abordée auprès de publics spécifiques, usagers réguliers de cannabis ou parents [67, 92, 227, 248]. Les enquêtes concernées ne portent pas sur des échantillons représentatifs, leurs résultats ne sauraient donc être généralisés.

Connaître les représentations du public relatives au cannabis est décisif pour au moins deux grandes raisons. Cela permet en effet de mesurer la diffusion des connaissances scientifiques validées dans l'opinion. De plus, sur un sujet socialement sensible comme celui des substances psychoactives en général et du cannabis en particulier, agir sur les représentations du public fait partie intégrante de la mise en place d'une politique publique.

LA DANGÉROSITÉ PERÇUE DU CANNABIS

La notion de dangerosité d'une substance psychoactive peut être rapportée à sa toxicité immédiate ou à long terme, son caractère addictif ou encore être appréciée indirectement, à partir de l'idée que l'usage conduit à consommer

d'autres substances réputées plus dangereuses. Ces éléments s'articulent suivant les modalités d'usage du produit, mais aussi selon le caractère somatique ou psychique des dégâts envisagés, leur nature réversible ou non. La dangerosité peut également être jugée par comparaison avec d'autres substances psychoactives. Enfin, il est aussi possible d'envisager l'angle social en termes de coût pour la société ou de mise en danger d'autrui. Selon les enquêtes ou les questions posées, la dangerosité perçue du cannabis est associée à l'une ou l'autre de ces dimensions.

Quelques croyances persistantes sur la dangerosité du cannabis

En 2002, 61 % des personnes interrogées déclaraient se sentir bien informées sur les drogues. Pourtant, en ce qui concerne la dangerosité du cannabis, une partie des opinions recueillies en population générale témoigne de craintes encore vivaces qui vont à l'encontre des connaissances validées.

Ainsi, en 2002 comme en 1999, l'opinion selon laquelle l'usage de cannabis conduirait à consommer par la suite des produits plus dangereux est partagée par les deux tiers de la population. Cette « thèse de l'escalade » n'est cependant pas étayée scientifiquement, la consommation de drogues dites « dures » à la suite de celle de cannabis aurait principalement des causes psychosociologiques [257]. Par ailleurs, si la proportion de personnes qui estime que le cannabis n'est pas dangereux dès la première prise mais seulement à partir d'une consommation quotidienne a augmenté entre 1999 et 2002 (passant de 28 à 33 %), la moitié de la population

continue à considérer que l'expérimentation à elle seule est dangereuse. Pourtant, en dehors de situations spécifiques (comme les risques sur la route), ou de cas exceptionnels, les experts s'accordent pour diagnostiquer un usage nocif à partir d'une utilisation répétée de cannabis [155, 249].

Il est à noter que ces deux associations faites entre cannabis et dangerosité sont très fortement corrélées à l'âge et à la proximité avec le produit. En effet, si 61 % des 25-34 ans adhèrent à la thèse de l'escalade, cette proportion augmente continûment avec l'âge pour atteindre 88 % chez les 65-75 ans. De même, 30 % des 15-17 ans pensent que le cannabis est dangereux dès l'expérimentation alors que cette proportion s'élève à 65 % chez les 65-75 ans. Cette opinion est plus rare parmi les individus ayant des usagers dans leur entourage, voire parmi les usagers eux-mêmes. Ainsi, dans l'enquête spécifique auprès d'usagers réguliers de 2004, seules 7 % des personnes interrogées qui fument régulièrement du cannabis estiment que ce produit est dangereux dès l'expérimentation [67].

Dangerosité comparée

En population générale, lorsque les personnes interrogées sont invitées à indiquer quelle substance psychoactive ils jugent la plus dangereuse, le classement qu'elles opèrent place le cannabis en dernière position très loin derrière l'héroïne, l'ecstasy, la cocaïne mais aussi l'alcool et le tabac. Seules 2 % des personnes interrogées estiment qu'il est le produit le plus dangereux. Par ailleurs, quand la dangerosité est rapportée au risque de dépendance, le cannabis se démarque du tabac et de l'alcool. Le produit dont il est jugé le plus difficile de se passer entre le tabac, le

cannabis et l'alcool est le tabac pour environ la moitié des Français, devant l'alcool (27 %), puis le cannabis (21 %).

Quels dangers ?

La question des dangers spécifiques associés à l'usage de cannabis a été traitée dans le cadre de deux enquêtes qualitatives menées auprès d'usagers réguliers d'une part et de parents d'adolescents d'autre part.

Les usagers réguliers se concentrent sur les dommages qu'ils auraient à subir du fait de leur consommation. Ils ne font pas mention de dommages psychologiques ou sociaux. Ils redoutent avant tout des conséquences pulmonaires ou respiratoires. La dangerosité du cannabis est rapportée aux conséquences physiologiques liées au fait de fumer et donc aussi au fait de fumer du tabac [248].

Les représentations des risques et des dommages des parents d'adolescents interrogés sont à la fois très tranchées et parfois contradictoires. De manière générale, parmi les substances psychoactives, le cannabis est, avec l'alcool, le produit qui suscite le moins d'inquiétude et son usage ponctuel n'est pas associé à des dommages. Il est perçu dans un registre positif et rapporté à des comportements récréatifs. Dans le même temps, un usage répété de cannabis à l'adolescence évoque non seulement une forme de déchéance physique, psychologique et sociale mais également un moment de crise passagère liée à cet âge de la vie. Ces représentations plurielles peuvent être rapprochées de l'adhésion des parents interrogés à la thèse de l'escalade d'une part et de leur méconnaissance des effets du cannabis d'autre part [92, 227].

La perception des risques par les jeunes : une comparaison européenne

L'enquête ESPAD (European school survey on alcohol and other drugs) menée auprès des jeunes de 15-16 ans en milieu scolaire en 2003, permet d'étudier la perception des risques liés au cannabis dans une trentaine de pays européens [145]. Il apparaît que la France figure parmi les pays où la proportion de jeunes qui pensent que l'expérimentation de cannabis constitue un grand risque est relativement basse : 23 % contre 70 % en moyenne sur l'ensemble des pays ayant participé à l'enquête. Concernant la perception des risques liés à un usage régulier de cannabis, la France se situe à un niveau plus proche de la moyenne : 64 % des jeunes pensent que cela constitue un grand risque contre 70 % en moyenne sur l'ensemble des pays. Les résultats obtenus dans cette enquête confirment que le niveau d'usage de la population conditionne une large part de la représentation des risques liés à la consommation de cannabis. Toutefois, certains pays sont des exceptions notables à cette règle. D'autres facteurs culturels, législatifs, mais aussi liés au niveau d'information de la population, pèsent également sur la représentation des risques.

OPINIONS SUR LA LÉGISLATION RELATIVE AU CANNABIS

Opposition à la dépénalisation et à la mise en vente libre

Selon les termes de la loi de 1970 l'usage (public et privé) de cannabis est un délit qui expose le contrevenant à une peine pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement et 3 750 € d'amende (voir chapitre 16). Cette disposition recueille l'assentiment d'une grande majorité des personnes interrogées en 2002. En effet, seul un tiers des Français estime que l'interdiction de l'usage du cannabis est une atteinte à la liberté individuelle (proportion stable par rapport à 1999). De même, une minorité d'individus (35 %) se déclare favorable à une autorisation de l'usage de cannabis sous conditions. Le fait d'avoir déjà consommé du cannabis influence favorablement le souhait d'une réglementation de son usage : 82 % des consommateurs récents, 55 % des anciens usagers ou expérimentateurs y sont favorables, contre seulement 25 % dans le reste de l'échantillon.

Plus encore que pour l'usage de cannabis sous conditions, la possibilité d'une mise en vente libre du produit est largement rejetée par l'opinion. Seules 24 % des personnes interrogées en 2002 s'y déclarent favorables. Toutefois, il est à noter que cette proportion est en nette augmentation par rapport à 1999 (17 %) et qu'elle se retrouve aussi bien parmi les hommes que parmi les femmes ainsi qu'à tous les âges. De plus, il est également intéressant de noter que cette augmen-

tation est significative parmi les individus qui n'ont jamais consommé de cannabis (14 % d'opinions favorables en 2002 contre 10 % en 1999, $p < 0,001$).

Depuis 2002, la question de la mise en vente libre du cannabis a été abordée dans trois sondages effectués auprès d'un échantillon représentatif des 18 ans et plus. Leurs résultats semblent confirmer la tendance mise à jour par l'enquête EROPP. En effet, en 2005, un sondage TNS SOFRES réalisé en août pour le *Figaro Magazine* recueille 28 % d'opinions favorables sur cette question contre 69 % d'opinions défavorables. Ces proportions étaient respectivement de 21 % et 77 % dans le sondage IFOP-Opinion publique réalisé en juin 2004 et de 24 % et 75 % dans le sondage IPSOS effectué en octobre 2002 pour France 2 et *Le Figaro*⁵¹.

L'injonction de soins : une mesure très consensuelle

Le consensus en faveur de l'injonction de soins apparaît très fort. Il regroupe à la fois les individus tolérants à l'égard de l'usage – qui préconisent des alternatives aux poursuites judiciaires – et des individus favorables au caractère coercitif de la mesure. Dans le cas particulier du cannabis, l'injonction thérapeutique apparaît moins systématiquement acceptée que lorsqu'il s'agit des drogues illicites en général, même si 77 % y sont favorables. Il est à noter que certains usagers de cannabis se déclarent favorables à l'injonction thérapeutique même pour ce produit, sans doute parce qu'elle constitue une alternative aux poursuites.

51. Sondages publiés respectivement le 10 septembre 2005, le 28 juin 2004 et le 22 octobre 2002.

Le cannabis thérapeutique largement plébiscité

La prescription de cannabis aux patients atteints de certaines maladies à des fins notamment analgésiques ou anti-émétiques n'est pas autorisée en France sauf à titre exceptionnel (voir chapitre 12). Pour autant, l'audience dont bénéficie cette mesure auprès du public est très importante. En effet, les trois quarts des Français se disent favorables à l'usage thérapeutique du cannabis en 2002, soit une nette progression par rapport à 1999 (67 %). Cette proportion est relativement stable en fonction de l'âge. Elle est positivement corrélée au niveau de diplôme et au fait d'avoir déjà fait usage de cannabis.

OPINIONS CONTRASTÉES À L'ÉGARD DU CANNABIS

Grâce à une méthode de classification statistique⁵² opérée sur les principales questions relatives aux perceptions et aux opinions sur le cannabis, cinq profils d'opinion ont pu être distingués⁵³.

Une grande majorité de la population (70 %) se situe dans des positions qui manifestent un rejet du cannabis avec une forte adhésion aux dispositions qui encadrent son statut légal, à l'exception notable de l'interdiction de l'usage de cannabis à des fins thérapeutiques. Dans ce groupe majoritaire, trois grands profils se dégagent qui expriment tous une forme de réprobation de l'usage du produit, allant du rejet radical à une condamnation plus modérée. À côté de ce grand

groupe, 26 % de la population peut être rangée dans un profil de tolérance vis-à-vis de l'usage du cannabis. Ce profil est scindé en un sous-groupe majoritaire (22 %) qui défend des positions modérées et une minorité (4 %) niant tous les dangers du cannabis.

Au sein du grand groupe réprobateur, le sous-groupe majoritaire (« rejet radical ») choisit presque toujours des modalités de réponse extrême : la condamnation du cannabis est sans nuance. Cette radicalité se retrouve à l'opposé dans la toute petite minorité d'individus optant pour des positions très favorables au cannabis (« négation du danger »). Par contraste, le sous-groupe des « favorables modérés » n'occulte pas la dangerosité du cannabis, mais la situe à un niveau de consommation élevé. De plus, si les positions politiques en faveur du cannabis sont souvent claires dans ce groupe, elles sont rarement radicales.

FACTEURS ASSOCIÉS AUX PERCEPTIONS ET AUX OPINIONS

Parmi les critères étudiés en population générale, c'est la proximité du cannabis (s'en être déjà vu proposer, ou connaître des consommateurs) et le fait d'en avoir déjà consommé qui semblent influencer le plus fortement les opinions recueillies. Le niveau de diplôme et, dans une moindre mesure, l'âge apparaissent également très discriminants. Ainsi, les plus diplômés sont plus enclins à distinguer le cannabis des autres produits illicites en termes de dangerosité. Ils sont

52. Classification ascendante hiérarchique.

53. Si l'on exclut environ 4 % d'individus se déclarant peu concernés ou particulièrement indécis.

Figure 34 : Typologie des cinq profils d'opinion à l'égard du cannabis

	Rejet radical = 34 %	Franche condamnation = 24 %	Condamnation modérée = 12 %	Favorables modérés = 22 %	Négation du danger = 4 %
Principales caractéristiques					
Sexe	58 % F	58 % F	52 % H	59 % H	70 % H
Âge moyen	47 ans	42 ans	39 ans	35 ans	31 ans
Diplôme	28 % Sans diplôme	Dans la moyenne	Dans la moyenne	Niveau d'études élevé	Très haut niveau d'études
Ont déjà fumé du cannabis	5 %	10 %	18 %	53 %	77 %
Principales questions de perception et d'opinion					
L'escalade	92 % tout à fait d'accord	100 % plutôt d'accord	42 % plutôt d'accord	84 % contre	69 % tout à fait contre
Danger dès l'expérimentation	88 % oui	73 % oui	100 % à partir d'une consommation occasionnelle seulement	89 % à partir d'une consommation quotidienne seulement	100 % jamais dangereux
La mise en vente libre	86 % tout à fait contre	95 % contre	67 % tout à fait contre	37 % plutôt d'accord	41 % tout à fait d'accord
L'interdit : une atteinte à la liberté individuelle	60 % e tout à fait contre	76 % contre	29 % plutôt contre	53 % plutôt	34 % tout à fait d'accord
Le cannabis thérapeutique	33 % tout à fait d'accord	26 % tout à fait d'accord	33 % tout à fait d'accord	48 % tout à fait d'accord	68 % tout à fait d'accord

Source : EROPP 2002, OFDT.

aussi plus nombreux à se déclarer favorables à certaines propositions libérales concernant le statut légal du cannabis. L'âge, quant à lui, oppose globalement les plus âgés, moins tolérants vis-à-vis du cannabis, aux plus jeunes. Même si la plupart du temps les écarts entre hommes et femmes sont faibles, ces dernières semblent plus inquiètes sur certains thèmes précis : elles citent plus souvent la drogue comme thème de préoccupation, adhèrent plus fréquemment à la thèse de l'escalade et rejettent plus volontiers les mesures libérales concernant le cannabis.

Au final, il apparaît qu'en 2002 une large majorité de la population reste attachée à l'interdiction de l'usage de cannabis, en subordonnant toutefois son avis aux modalités de cet usage : celui-ci est mieux accepté s'il est envisagé à des fins théra-

peutiques et sous contrôle médical. Les évolutions constatées entre 1999 et 2002 mettent en évidence le statut ambigu du cannabis : bien qu'une majorité de la population reste favorable à l'interdiction de son usage, il est perçu comme beaucoup moins dangereux que les autres drogues illicites et tend aussi à être perçu, dans une certaine mesure, comme moins dangereux que le tabac et l'alcool.

Repères méthodologiques

Enquête « Consommateurs réguliers de cannabis » ; Enquête « Parents-cannabis » ; Enquête qualitative auprès des usagers réguliers de cannabis ; EROPP ; ESPAD

Le cannabis dans le débat public et médiatique

Julie-Émilie Adès, Michel Gandilhon

Niveaux d'usage, statut légal, composition, risques engendrés... On n'aura jamais autant parlé de cannabis en France qu'au cours des dernières années.

Cette omniprésence dans le débat public (qu'il soit porté par les discours politiques ou ceux des représentants de la société civile) trouve un large écho dans les médias qui eux-mêmes servent d'amplificateur aux informations ou prises de position diverses, quand ils ne les suscitent pas. La substance illicite la plus souvent consommée en France est également la plus largement évoquée aujourd'hui dans les médias. De comptes rendus réguliers en dossiers spéciaux, sans oublier les tribunes souvent enflammées, les relations de la presse – surtout écrite – avec le cannabis sont intenses.

Outre l'actualité proprement dite (résultats d'enquêtes, chiffres de saisies, colloques, etc.), c'est la nature de la substance qui lui assure un considérable succès médiatique. Parce que c'est un produit illicite, donc recelant

une part d'ombre, un produit surtout consommé par les jeunes et dont l'image leur est couramment associée, parce qu'entre banalisation et diabolisation il se prête aux prises de position marquées et aux raccourcis, le cannabis suscite l'intérêt. Qui plus est dans une grande diversité d'approches : sécuritaire, sociétale, sanitaire, « people » ou pour certains titres carrément ludique.

L'APPEL DU « 18 JOINT »

Si l'intérêt des médias pour le cannabis n'est pas nouveau il a d'abord été confidentiel et fortement lié à la question de la dépénalisation. Au début des années 1970, c'est dans la presse *underground* qu'il faut chercher les références au produit [180]. Fer de lance en France de cette « contre-culture », *Actuel* s'intéresse aux drogues en général et à la « défonce ». Après un numéro titré « La drogue » en mai 1972, illustré d'un joint en couverture, le mensuel consacre en février 1974 son numéro

à « L'herbe ». Les vertus du produit y sont défendues et opposées à la censure imposée.

Une nouvelle étape est franchie le 18 juin 1976 quand le journal *Libération*, fondé trois ans plus tôt, publie un texte en faveur de la dépénalisation de l'usage du cannabis. Jouant sur le jour retenu pour la publication, le quotidien écrit : « *Voici donc l'appel du 18 Joint. Une nouvelle date historique peut-être, en tout cas, la première initiative dans notre cher pays pour dépénaliser le cannabis et chercher à démythifier le "fameux problème de la drogue".* » Les 150 premiers signataires du texte cités par le journal reconnaissent avoir déjà fait usage de cannabis et affichent éventuellement leur intention de récidiver. Parmi eux figurent André Gluksmann, Gilles Deleuze, Isabelle Huppert, Maxime Le Forestier, Bernard Kouchner, Edgar Morin, Philippe Sollers ou encore des journalistes comme Philippe Val (*Charlie Hebdo*) ou Jean-François Bizot (fondateur d'*Actuel*)...

En dépit de l'article L. 630 du code de la santé publique (devenu article L. 3421-4 dans le nouveau code de la santé publique) qui stipule que toute présentation d'un produit illicite sous un jour favorable est susceptible d'être réprimée, les signataires de l'appel ne seront pas poursuivis. Dans son édition du 17-18 juin 2006, commémorant les trente ans de cet appel, *Libération* précise que le texte a au total recueilli 2 500 signatures. Même si la question de la dépénalisation est alors encore limitée à certains cercles militants, cet appel a acquis avec le temps « une

aura mythique » [180] auprès des anti-prohibitionnistes... et de ses opposants. La date du « 18 joint » sera régulièrement « célébrée » par les partisans de la dépénalisation⁵⁴ comme par la presse.

UN INTÉRÊT GRANDISSANT DE LA PRESSE

La question du statut légal du cannabis, quant à elle, gagne peu à peu du terrain. À l'été 1980, les déclarations du jeune tennisman Yannick Noah au magazine *Rock'n'Folk* confiant qu'il consomme du cannabis font scandale et sont reprises par l'ensemble de la presse écrite et audiovisuelle. Si le sportif confirme ses dires quelques années plus tard lors d'une émission télévisée à large audience (*Bas les masques*) l'attitude générale de la presse reste tout de même circonspecte sur le thème des drogues en général et du cannabis en particulier.

Ainsi, une étude menée par l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies sur le discours des « médias jeunes » en matière de drogues pendant les années 1997-1998 [115] souligne la prudence des médias français sur ces sujets. Cela n'empêche pas une ministre en exercice, Dominique Voynet, de déclarer à *Charlie Hebdo* en 1997 avoir déjà fumé et être en faveur de la dépénalisation, déclenchant immédiatement la polémique.

Mais c'est surtout au cours des années suivantes que le discours de la presse va évoluer. Un travail conduit par l'OFDT dans le cadre du dispositif TREND

54. L'appel sera ainsi relancé par le Collectif d'information et de recherche cannabique (CIRC) à partir de 1993 qui organise un rassemblement à Paris. En 2006, le CIRC rédige un nouvel appel et recueille des signatures sur Internet. Les signataires du premier appel figurent en très faible nombre.

(Tendances récentes et nouvelles drogues) autour de l'évolution des représentations des drogues illicites en France [119] et portant sur une période allant de décembre 2000 à septembre 2003 confirme une libération de la parole médiatique sur le cannabis et une volonté de mettre en cause les tabous qui portent sur l'usage d'une substance dont le statut de « drogue » est de plus en plus contesté.

Examinant le contenu de différentes publications mensuelles plutôt destinées aux jeunes adultes⁵⁵, l'étude met d'abord en lumière la banalisation du concept d'addiction dans les titres retenus et montre que le cannabis est la substance illicite la plus souvent mentionnée dans le cadre d'une approche plutôt « positive ». À titre d'exemple, le rapport recense sept dossiers « cannabis » dans le magazine masculin *Max* entre 2001 et 2003 dans lesquels le statut légal du produit est régulièrement remis en cause. L'étude mentionne également la position plus virulente du mensuel culturel *Technikart* contre la « prohibition ». Ou encore *Nova Magazine*, héritier d'*Actuel*, (toujours dirigé par Jean-François Bizot), qui publie en février 2002 un dossier (30 pages dont un sondage exclusif) consacré au cannabis titrant en une « *On arrête de se cacher* » sous la photo en gros plan d'une jeune fille en train de fumer un joint. Au-delà de la revendication de la levée de l'interdiction du cannabis, ces magazines tendent à mettre en avant la dangerosité de l'alcool et du tabac, drogues licites, par rapport à ce produit illicite. Et même si les effets toxiques du cannabis sont régulièrement

mentionnés, la qualité intrinsèque du produit, notamment pour des usages thérapeutiques, est également vantée. Peu à peu, il apparaît que le débat sur le cannabis sort de sa marginalité pour devenir un sujet grand public. Si dans les années 1970, la question du cannabis relève d'un combat politique relativement marginal, à la fin des années 1990, elle devient un véritable enjeu de société avec une place à part entière dans les médias.

ÉVOLUTIONS RÉCENTES DES DISCOURS

Un enjeu électoral et politique

Quelques semaines avant le premier tour de l'élection présidentielle de 2002, le cannabis fait une entrée remarquée dans la campagne, par médias interposés. Le 17 janvier⁵⁶ *Libération* place en première page une feuille de cannabis et annonce « *Cannabis 16 candidats interpellés* » les interrogeant (directement ou via un porte-parole) sur la loi de 1970. Si plusieurs compétiteurs se prononcent pour une évolution de la loi, trois d'entre eux s'expriment clairement pour la dépénalisation. Olivier Besancenot, Ligue Communiste Révolutionnaire : « *Nous sommes pour la légalisation du cannabis* » ; Noël Mamère, les Verts : « *Les Verts sont favorables à une légalisation des drogues douces* » et Alain Madelin, Démocratie Libérale : « *Il faut oser le débat sur la drogue.* » Deux mois plus tard, répondant par écrit à l'Agence France Presse, le Premier ministre et candidat socia-

55. L'Affiche, Têtu, Max, Technikart, Coda, Trax, Nova, Magazine, DS.

56. La plupart des références postérieures à 1999 sont extraites de la revue de presse quotidienne de la MILDT. Voir repères méthodologiques.

liste Lionel Jospin relance le débat. Il affirme être opposé à une « *dépénalisation du cannabis* » tout en estimant que « *fumer un joint chez soi est certainement moins dangereux que boire de l'alcool avant de conduire, pour soi et aussi pour autrui* ». La une du *Monde* titre sobrement sur ce thème, le 27 mars, « *Le cannabis s'invite dans la campagne* », mais risque sur le même sujet un ton plus complice dans son supplément *Le Monde 2* au mois d'avril : « *Le cannabis se joint à l'élection.* »

Le cannabis ne quitte pas l'actualité politique après les élections. Dès sa nomination à la tête de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT), le docteur Didier Jayle se déclare opposé à la dépénalisation du cannabis (*Le Figaro* du 22 novembre 2002). Et surtout, au printemps 2003, Jean-Pierre Raffarin, alors Premier ministre, Jean-François Mattei, ministre de la Santé et Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur se prononcent pour une refonte de la loi de 1970 et la mise en place d'un système de contraventions. Le 21 septembre 2003, dans l'émission *Zone interdite* de la chaîne M6, le Premier ministre confirme la réforme et la mise en place d'une graduation des peines. Celle-ci sera évoquée jusqu'à l'été 2004 avant, au final, le choix du *statu quo* législatif et l'adoption d'une nouvelle circulaire de politique pénale (voir chapitre 16) en parallèle à l'annonce du nouveau plan quinquennal de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool préparé par la MILDT. L'accent mis sur le cannabis dans ce plan contente les uns (« *Un plan quinquennal pour lutter contre le cannabis* » titre *Le Figaro* le 30 juillet tandis que *La Croix* évoque un « *objectif clairement affiché* ») et en déçoit d'autres (« *une overdose répressive* » pour *l'Humanité* du 31 juillet, « *un plan (...) qui a fait machine*

arrière », selon *Le Parisien* du 1^{er} août). Quant à la non réforme de la loi, le journal *Les Échos* résume : « *La décision du gouvernement ne fait pas l'unanimité* », le 30 juillet, alors que *Le Monde* indique : « *Loi sur le cannabis : encore une dérobade* », le 10 août 2004.

Débats sur la Sécurité routière et la campagne gouvernementale

Outre ce débat relatif aux sanctions, un face à face sur l'implication du cannabis dans les accidents de la route polarise des oppositions très marquées à partir de l'automne 2002. Cette question tend à accaparer une place de plus en plus grande dans les journaux français au détriment des controverses portant sur la dépénalisation et l'éventuelle innocuité de l'usage. Le débat parlementaire, qui conduira au vote de la loi dite Dell'Agnola [8] (créant un délit de conduite sous l'emprise de stupéfiants), donne lieu à de nombreuses passes d'armes entre les partisans de l'instauration de ces nouvelles sanctions et ceux qui préféreraient attendre les résultats de l'enquête épidémiologique en cours (voir chapitre 13). « *Vers la tolérance zéro pour le cannabis au volant* » titre *Le Parisien* le 8 octobre 2002 face à un éditorial « *Inutile* » de *Libération* le même jour. Lequel *Libération* écrit le lendemain : « *Cannabis au volant la droite hallucinante* » en rendant compte des arguments déployés lors du débat à l'Assemblée nationale. Derrière les affrontements politiques et journalistiques la controverse est scientifique. « *Partout passionnel, le débat sur le cannabis l'est peut-être spécialement en France. À l'affrontement droite-gauche se superpose*

une véritable guerre entre une partie de l'establishment hospitalo-universitaire liée aux partis de droite, et l'élite de la communauté scientifique, rompue au démasquage des conclusions hâtives », écrit le mensuel *La Recherche* en mars 2003 [169] rappelant les levées de boucliers des anti-cannabis lors de la sortie du rapport Roques en 1998 [257], au moment de la publication de l'expertise collective de l'INSERM en 2001 [155] et dans cette polémique sur le cannabis au volant.

Trois ans plus tard, dans l'attente de la présentation des résultats de l'enquête épidémiologique, le débat n'est pas apaisé et les journaux en sont toujours partie prenante. « *L'usage de la drogue a tué 1 500 jeunes l'année dernière sur la route* », affirme l'édition du *Parisien* du 6 août 2005. Dans la même page, un peu plus haut, il est indiqué que 1 227 jeunes (18-24 ans) ont été tués en 2004... « *Morts au volant, les ravages du cannabis chez les jeunes* » annonce en gros titre la une du *Figaro* le 30 novembre 2005, citant une autre étude : « *Selon un rapport, près d'un tué sur deux avait consommé un produit stupéfiant avant de conduire.* » « *Cannabis au volant, bagarre de chiffres aux arrière-pensées idéologiques* » résume une des dépêches de l'AFP le 2 décembre 2005, témoignant du climat toujours passionnel autour du sujet.

Quelques mois plus tôt déjà, le démarrage de la campagne gouvernementale « *Le cannabis est une réalité* » (voir chapitre 14), conçue par le ministère de la Santé, des Solidarités et de la Famille, l'Institut national de prévention et d'éducation à la santé (INPES) et la MILDT, avait permis de mesurer

les antagonismes. Avec d'un côté une certaine propension à l'amplification et de l'autre une critique parfois féroce. Pour *Le Figaro* du 2 février 2005 c'est : « *Cannabis. L'état d'alerte* ». Le 11 février, dans son article « *Ados et... accros au cannabis* », l'hebdomadaire *La Vie* évoque un joint souvent « *coupé avec du plastique ou de la cocaïne* » ; le 24 février, *La Croix* annonce en première page : « *Le cannabis devient un fléau sanitaire* »... Alors que *Libération*, le 3 février, a souligné en évoquant les spots de la campagne « *la noirceur abrupte des récits (qui) tombent vite dans la caricature* ».

Des points de vue plus critiques et axés sur les risques sanitaires

« *Les médias constituent également parfois un important relais, quand ils ne l'initient pas, du "bruit de fond" participant à la banalisation des drogues. Ce message déviant envoyé notamment à la jeunesse perturbe profondément le travail des différents acteurs du dispositif de lutte contre la drogue* », affirmait en juin 2003 le Rapport de la commission d'enquête sénatoriale sur la politique de lutte contre les drogues illicites stigmatisant un peu plus loin « *les "Guignols de l'info" sur Canal Plus et à la présentation familière ou sympathique qui y est faite du "pétard" ou du "joint"* ».

Force est pourtant de constater, au cours de la période récente, une évolution du discours général sur le cannabis. De fait, les médias pointent plus souvent et plus volontiers sa dangerosité potentielle et même la presse « *jeunes adultes* » évoque le produit⁵⁷ avec davantage de distance : « *Cannabis : Enquête sur une*

57. On mentionnera un dossier de Technikart en février 2006 sur le lien entre une récente pénurie de cannabis et les émeutes dans les banlieues en novembre 2005.

drogue pas si cool », résume le numéro du mensuel *Phosphore* destiné aux 15-25 ans en septembre 2004. En avril 2006, une enquête de la revue *60 millions de consommateurs* sur la toxicité de la fumée de cannabis engendrera de nombreuses reprises aussi bien dans *Le Figaro* que dans *Libération* mais aussi en télévision (émission *C dans l'air* sur France 5 du 28 avril 2006 à l'intitulé éloquent *Cannabis le 3^e fléau*). Si l'on parle beaucoup du cannabis, c'est de plus en plus souvent en jouant le sensationnalisme ou une certaine dramatisation. Au printemps 2004 une exposition ouvre à Paris intitulée « *Le cannabis sous l'œil des scientifiques*⁵⁸ ». L'idée est de mettre en lumière « *les connaissances avérées et les incertitudes* » sur le produit. Pour en rendre compte *Le Parisien* choisit le témoignage d'« *Alice, une "accro" de 16 ans et demi* ». Le 14 avril 2004, *Le Parisien* titre à la une « *12-18 ans l'Explosion du cannabis* » pour évoquer une forte hausse des consommations sur dix ans selon les résultats de l'enquête ESPAD 2003 (voir chapitre 2). Et, toujours dans *Le Parisien*, on peut lire, le 24 octobre 2004, ce titre à propos des fumeurs dépendants : « *Quand le hasch devient une drogue dure*. » Alors que certains dénoncent une « focalisation » excessive de la part des pouvoirs publics (*Le Monde* du 28 juillet 2006 dans une analyse titrée « *Cannabis : l'arme des interdits* »), c'est la méfiance envers le produit qui domine.

Signe des temps, un magazine comme *Le Nouvel Observateur* lui consacra, pour la première fois, deux sujets de couverture en un peu plus de 18 mois. « *Les ados et le cannabis : enquête sur les dangers d'une drogue pas si douce...* » (17 février 2005), ce numéro constituant une des meilleures ventes en kiosques de l'hebdomadaire dans l'année, et « *Parents et ados : les pièges du cannabis* » (26 octobre 2006). Outre une évocation de la généralisation de la consommation, des dangers du produit et des conseils aux parents, on trouve dans ces quatorze pages un encadré dévolu à trois partisans du cannabis ou de sa dépénalisation (Thierry Ardisson, Noël Mamère, Yannick Noah).

Une des clés de cette apparente contradiction, entre crainte et attirance et qui résume assez bien l'attitude générale actuelle de la presse est peut-être donnée par les journalistes du *Nouvel Observateur* eux-mêmes dans leur dossier : « *Les discours dominants sont élaborés par une génération de quadras-quinquas qui ont gardé la nostalgie de leurs jeunes années de fumette contestataire ! Ce sont les mêmes qui se rongent les sangs aujourd'hui avec leurs enfants.* »

58. « *Le cannabis sous l'œil des scientifiques à la Cité des sciences et de l'industrie* », du 6 mai au 10 octobre 2004.

2007 : peu de place pour le cannabis dans la campagne présidentielle

Au contraire des débats suscités en 2002, les questions relatives au cannabis, et notamment celles liées au statut légal du produit, auront été quasiment absentes de la campagne présidentielle 2007. Aucun des candidats n'en a fait un enjeu et ils auront été rarement interrogés sur le sujet.

Dans son numéro de mars 2007, le mensuel *Technikart* répertorie dans un tableau comparatif les propositions de dix candidats sur des « sujets-phares », dont celui-ci, faisant apparaître que seuls Olivier Besancenot, José Bové et Dominique Voynet se sont prononcés en faveur de la dépénalisation.

Interrogés à tour de rôle lors d'une série d'émissions sur la chaîne M6 (*Cinq ans avec*) les trois candidats placés en tête par les sondages début 2007, François Bayrou, Ségolène Royal et Nicolas Sarkozy, déclarent chacun ne jamais avoir consommé de cannabis.

Sur la radio musicale *Skyrock*, destinée aux jeunes, Nicolas Sarkozy, invité le 17 mars, se prononce pour une réforme de la loi de 1970 et une « contraventionnalisation » de l'usage du cannabis. Selon lui, cette formule « *introduirait un véritable interdit social, parce que je n'autoriserai pas la drogue* ». Cette position reprend ses déclarations antérieures en tant que ministre de l'Intérieur en faveur d'un système de contraventions inscrites au casier judiciaire pour les consommateurs de cannabis (voir plus haut et chapitre 16).

Deux jours plus tard, sur la même radio, François Bayrou juge lui aussi la loi de 1970 inadaptée. Quant à Ségolène Royal, interviewée à son tour, elle indique ne pas envisager de modifier la législation sur la consommation de stupéfiants, notamment de cannabis, car « *il faut une limite* » pour les jeunes. Une position différente de celle du Parti Socialiste qui avait défendu dans son programme, adopté en juin 2006, l'idée d'une « régulation publique » (c'est-à-dire assurée par l'État) : « *En ce qui concerne le cannabis, face aux risques liés à une consommation largement répandue, nous ouvrirons un débat pour proposer une régulation publique, et une révision de la loi de 1970.* »